



NATIONS
UNIES



CONVENTION SUR LA LUTTE
CONTRE LA DÉSSERTIFICATION

Distr.
LIMITÉE

ICCD/COP(2)/L.26
8 décembre 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Deuxième session
Dakar, 30 novembre - 11 décembre 1998
Point 6 c) v) de l'ordre du jour

AUTRES QUESTIONS APPELANT UNE DÉCISION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES :
BUDGET ET PROGRAMME : PROGRAMME DE TRAVAIL DES TROISIÈME ET
QUATRIÈME SESSIONS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Autriche * : projet de décision

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 22 de la Convention,

Rappelant aussi sa décision 9/COP.1 concernant son programme de travail,

Rappelant également sa décision 10/COP.1 concernant la mise en oeuvre de la Convention,

Rappelant en outre sa décision 11/COP.1 relative à la procédure de communication d'informations et d'examen de la mise en oeuvre de la Convention,

1. *Décide d'inscrire les points ci-après à l'ordre du jour de sa troisième session et, si nécessaire, de sa quatrième session :*

a) *Examen des rapports des pays Parties touchés d'Afrique sur la mise en oeuvre de la Convention, l'expérience acquise et les résultats obtenus dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution des plans d'action nationaux, y compris des renseignements sur les politiques et les crédits budgétaires correspondants;*

*Au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

b) Examen des rapports des pays développés Parties sur les mesures prises pour aider à l'élaboration et à l'exécution des plans d'action, y compris des renseignements sur les ressources financières qu'ils ont fournies, ou qu'ils fournissent, dans le cadre de la Convention;

c) Examen des renseignements fournis par les organes, fonds et programmes pertinents de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que par d'autres organisations intergouvernementales ou non gouvernementales, sur les activités qu'ils mènent pour appuyer l'élaboration et l'exécution des programmes d'action dans le cadre de la Convention;

d) Examen des activités visant à promouvoir l'établissement de liens et à renforcer les liens noués avec les autres conventions pertinentes et avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents;

e) Démarche à suivre pour progresser dans l'élaboration de procédures et de mécanismes institutionnels pour résoudre les questions relatives à la mise en oeuvre, en application de l'article 27 de la Convention;

f) Étude d'annexes définissant des procédures d'arbitrage et de conciliation, en application de l'alinéa a) du paragraphe 2 et du paragraphe 6 de l'article 28 de la Convention;

g) Examen des conclusions et recommandations formulées par le Comité de la science et de la technologie au sujet de l'expérience acquise et des obstacles rencontrés par les pays Parties touchés dans le cadre de l'exécution des programmes d'action nationaux en ce qui concerne, notamment, les connaissances, le savoir-faire et les pratiques de caractère traditionnel et local;

h) Examen des résultats obtenus en ce qui concerne le processus participatif à l'appui de l'élaboration et de l'exécution des programmes d'action nationaux, et des démarches suivies à cet égard, à la lumière des rapports des pays Parties touchés;

2. *Décide également* d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour de sa quatrième session et, si nécessaire, à celui de sa cinquième session :

a) Examen des rapports des pays Parties touchés, en particulier de ceux appartenant à des régions autres que l'Afrique, sur la mise en oeuvre de la Convention et sur l'expérience acquise et les résultats obtenus dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution des programmes d'action nationaux, y compris des informations sur les politiques et les crédits budgétaires correspondants;

b) Examen des politiques, des modalités de fonctionnement et des activités du Mécanisme mondial.